



# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

### 20 juillet 2012

L'an deux mille douze, le 20 juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 13 juillet 2012, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

**Présents :**

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLÉ, H. MIOLLAN, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à Joëlle BEAUGEON en date du 19/07/12)  
M. Jean-Marie BERINGUIER (Pouvoir à Alain LEFORT en date du 16/07/12)

**Absents excusés :**

Mmes Isabelle BEREZIAT, Alberte BONNIN-DESSARTS, C. EGEA, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS, Jean PAVAN.

M. Pierre VERRI a été élu secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 25 juin 2012**

Le procès verbal du conseil municipal du 25 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

### **COOPÉRATION MÉDITERRANÉENNE**

***Rapporteur : Georges MORIN***

#### **DEL077-12 Financement du projet de coopération mené par l'association de relations internationales : Gières-Palestine**

M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder à l'association Gières-Palestine, au titre de l'exercice budgétaire 2012, une subvention sur projet de 4 500 €, représentant 25% des subventions publiques qui lui permettront de mener à bien, de septembre 2013 à juin 2015, le 5<sup>ème</sup> cycle de la coopération menée depuis septembre 1999 entre le collège intercommunal du Chamandier à Gières et l'école patriarcale latine de Beït-Sahour, district de Béthléem, en Palestine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le versement d'une subvention de 4 500 €.

**URBANISME**

**Rapporteur : Paul BERTHOLLET**

**DEL078-12 Rue de la Roseraie : régularisation foncière : cession de la parcelle AR 305 à la copropriété « Le Jardin de Belledonne »**

Par délibération n°124-08 en date du 22 septembre 2008, le conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie situé rue de la Roseraie.

Ce terrain, d'une superficie de 7m<sup>2</sup>, devait être cédé gratuitement au promoteur du programme immobilier « Le Jardin de Belledonne » afin de corriger le décalage entre la limite parcellaire de l'opération et la limite physique du terrain d'assiette du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession de la parcelle AR n°305, à la copropriété « Le Jardin de Belledonne », à l'euro symbolique dispensé de paiement, de prendre en charge la moitié des frais notariés et autorise M. le Maire à signer tout document et acte relatif à ce dossier.

**DEL079-12 Détermination de la participation pour voirie et réseaux (PVR) dans le secteur de la rue du Japin**

Par délibération n°40-07 en séance du 19 mars 2007, le conseil municipal a instauré une participation pour voirie et réseaux (PVR) sur l'ensemble du territoire communal, et décidé d'en exempter en totalité les constructions de logements sociaux

La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires riverains de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Japin dont le coût total estimé s'élève à 158 028 € HT, de fixer à 100% la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers concernés, de porter à 100m la limite ouest du périmètre de la PVR, d'exclure du périmètre de la PVR rue du Japin les terrains situés sur la commune de Murianette non desservis par la rue du Japin, les terrains bâtis situés aux carrefours de la rue du Japin, du chemin de la Perrière et de la rue de la Fontaine, les parties de la parcelles durablement inconstructibles au titre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn), de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 9,95 €, d'actualiser ce montant en fonction de l'évolution de l'index national des travaux publics (TP01) et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DEL080-12 Mise en vente des propriétés communales Chemin du Sonnant**

Par délibération n° DEL025-12, la commune a sollicité la sortie de réserve foncière de l'expropriété CLAVEL appartenant à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D), située 2 chemin du Sonnant, et envisagé de vendre en l'état les propriétés communales situées 4 et 8 chemin du Sonnant.

L'EPFL-D a répondu favorablement à la demande de la commune et décidé, par délibération du Conseil d'administration réuni en séance le 31 mai 2012, de vendre l'expropriété CLAVEL au prix de 300 000 €.

La commune a élaboré, conjointement avec le cabinet Sintegra géomètres experts, un découpage foncier des propriétés communales permettant leur mise en vente par lot.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de découpage foncier, la mise en vente des lots, confie à l'agence Jouty un mandat de vente pour les lots 2, 3 et 5, valide la réalisation des aménagements (accès, places de stationnement et viabilité du lot à bâtir), décide de solliciter toute subvention envisageable pour la réalisation de ce projet et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

### **DEL081-12 Prise en considération d'une opération d'aménagement - « entrée sud de la Ville » (article L.111-10 du code de l'urbanisme)**

Par délibération n°DEL061-12 en séance du 25 juin 2012, le conseil municipal a défini un périmètre d'étude sur les secteurs centraux de la commune. Cette étude, confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), vise notamment à organiser la dynamique de renouvellement urbain sur Gières, en favorisant la création de nouveaux logements, tout en préservant la qualité de vie des Giérois.

Au sein de ce périmètre, le secteur d'entrée sud de la ville fait l'objet d'une réflexion approfondie. Ce territoire concentre différentes opérations de restructuration urbaine et économique, privées et publiques, en cours d'étude ou en phase opérationnelle. La commune souhaite établir un projet d'aménagement sur le secteur afin de garantir une cohérence dans les aménagements successifs, et intégrer les opérations privées dans le projet de la collectivité. Dans le périmètre concerné, cette prise en considération permettra d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération. Cette capacité est ouverte pendant dix ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en considération l'opération d'aménagement « entrée sud de la ville », de délimiter les terrains concernés par le périmètre d'étude y afférant, tel qu'il figure sur le plan annexé à la délibération, d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, de faire mention de la prise en considération du périmètre de projet d'aménagement dans un journal diffusé dans le département, de dire que les documents sont consultables au service technique de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture, de dire que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues par le code de l'urbanisme et de dire que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget.

### **DEL082-12 Prise en considération d'une opération d'aménagement - secteur « place de la République » (article L.111-10 du code de l'urbanisme)**

Le centre-bourg, structuré autour de la place de la République, fait l'objet d'un projet de requalification urbaine ambitieux. Un groupement de bureaux d'études a été retenu en 2011 pour établir un projet d'aménagement.

Compte tenu de la nécessité de préserver toutes les possibilités techniques et financières permettant d'assurer la réalisation de cette opération d'aménagement dans le futur, il est souhaitable que le conseil municipal prenne en considération le périmètre d'étude autour de la place de la République. Dans le périmètre concerné, cette prise en considération permettra d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération. Cette capacité est ouverte pendant dix ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en considération l'opération d'aménagement sur le secteur « place de la République », de délimiter les terrains concernés par le périmètre d'étude y afférant, tel qu'il figure sur le plan annexé à la délibération, d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier, de faire mention de la prise en considération du périmètre de projet d'aménagement dans un journal diffusé dans le département, de dire que les documents sont consultables au service technique de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture, de dire que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au code de l'urbanisme, et de dire que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget.

#### **DEL083-12 Prise en considération d'une opération d'aménagement - secteur « rue de la Gare » (article L.111-10 du code de l'urbanisme)**

Lors de la modification n°3 de son plan local d'urbanisme, la commune a instauré une servitude de logements sur une importante réserve foncière rue de la Gare. La proximité du tènement par rapport au pôle multimodal justifie le caractère stratégique de celui-ci, aussi bien par rapport aux engagements de la commune dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération grenobloise, que par rapport aux recommandations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région urbaine grenobloise.

A l'issue de l'enquête publique de la modification n°3 du PLU, le commissaire enquêteur avait recommandé à la commune, dans son rapport final, d'enrichir cette servitude de logements d'un véritable projet d'aménagement. Par délibération n°DEL 061-12 en séance du 25 juin 2012, la commune a sollicité l'expertise de l'agence d'urbanisme de la région urbaine grenobloise (AURG) pour satisfaire à cette recommandation.

Compte tenu de la nécessité de préserver toutes les possibilités techniques et financières permettant d'assurer la réalisation de cette opération d'aménagement dans le futur, il est souhaitable que le conseil municipal prenne en considération le périmètre d'étude de la rue de la Gare. Dans le périmètre concerné, cette prise en considération permettra d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération. Cette capacité est ouverte pendant dix ans.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en considération l'opération d'aménagement sur le secteur « rue de la Gare », de délimiter les terrains concernés par le périmètre d'étude y afférant, tel qu'il figure sur le plan annexé à la délibération, d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier, de faire mention de la prise en considération du périmètre de projet d'aménagement dans un journal diffusé dans le département, de dire que les documents sont consultables au service technique de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture, de dire que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues par le code de l'urbanisme, et de dire que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget.

#### **DEL084-12 Prise en considération d'une opération d'aménagement - secteur « rue de la Plaine » (article L.111-10 du code de l'urbanisme)**

Par délibération n°DEL 061-12 en séance du 25 juin 2012, le conseil municipal a défini un périmètre d'étude sur les secteurs centraux de la commune. Cette étude, confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), vise notamment à organiser la dynamique de renouvellement urbain sur Gières, en favorisant la création de nouveaux logements, tout en préservant la qualité de vie des Giérois.

Au sein de ce périmètre, le secteur de la rue de la Plaine nécessite une attention particulière de la part de la collectivité. En effet, riche de nombreuses bâtisses à l'architecture remarquable, le secteur possède des réserves de constructibilité importantes. Cependant, les voiries et réseaux desservant le secteur apparaissent comme sous-dimensionnés par rapport aux besoins qu'induirait une densification locale.

Pour répondre à cette évolution, la commune souhaite établir un projet d'aménagement cohérent sur le secteur, intégrant la requalification des espaces publics nécessaire à la création de nouveaux logements, tout en préservant l'identité architecturale et paysagère du quartier. Pour cela, il est souhaitable que le conseil municipal prenne en considération le périmètre d'étude de la rue de la Plaine. Dans le périmètre concerné, cette prise en considération permettra d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération. Cette capacité est ouverte pendant dix ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en considération l'opération d'aménagement sur le secteur « rue de la Plaine », de délimiter les terrains concernés par le périmètre d'étude y afférant, tel qu'il figure sur le plan annexé à la délibération, d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier, de faire mention de la prise en considération du périmètre de projet d'aménagement dans un journal diffusé dans le département, de dire que les documents sont consultables au service technique de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture, de dire que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues par le code de l'urbanisme, et de dire que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget.

## **TRAVAUX**

***Rapporteur : Ange PERCONTE***

### **DEL085-12 Rue de la Plaine, rue de l'Isère et rue Pasteur : travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public et télécommunication)**

Dans le cadre des réalisations immobilières Bouygues « Villas des fleurs », au droit des rues de la Plaine, Isère et Pasteur, sous forme d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.), le conseil municipal a décidé de procéder à l'aménagement de ces voiries. Le projet de requalification de ces infrastructures communales concernera la chaussée, les cheminements piétonniers, les aménagements de sécurité, les espaces verts,....

Afin de libérer les espaces, la municipalité souhaite enfouir le réseau électrique Basse Tension, de télécommunication, ainsi que celui de l'éclairage public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication et les montants prévisionnels de l'opération (montant global de l'opération : 191 956 € / participation prévisionnelle de la commune : 133 953 € ), de demander au SEDI de réaliser les études d'exécution et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 (subvention d'équipement) du budget communal.

**DEL086-12 Rue des Routers et rue du Chamandier : travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public et télécommunication)**

Dans le cadre de la réalisation de l'écoquartier du Petit-Jean et du partenariat avec les promoteurs BNP, COGEDIM et PROMIALP, sous forme de Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) de ce secteur, le conseil municipal a décidé de procéder à l'aménagement de la rue des Routers et de la rue du Chamandier. Le projet de requalification de ces voiries concernera la chaussée, les cheminements piétonniers, les aménagements de sécurité, les espaces verts,...

Afin de libérer les espaces et de rendre plus urbaines ces voies, la municipalité souhaite enfouir le réseau électrique Basse Tension, de télécommunication et, enfin, d'éclairage public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication et les montants prévisionnels de l'opération (montant global de l'opération : 235 696 € / participation prévisionnelle de la commune : 155 556 €), de demander au SEDI de réaliser les études d'exécution et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 (subvention d'équipement) du budget communal.

**DEL087-12 Rue du Japin : travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public et télécommunication)**

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement, rue du Japin, le conseil municipal a décidé de procéder à l'aménagement de cette voirie. Le projet de requalification de la voirie concernera la chaussée, les cheminements piétonniers, les aménagements de sécurité, les espaces verts, ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension, de télécommunication et, enfin, d'éclairage public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication et les montants prévisionnels de l'opération (montant global de l'opération : 78 653 € / participation prévisionnelle de la commune : 57 677 €), de demander au SEDI de réaliser les études d'exécution et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 (subvention d'équipement) du budget communal.

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été transmise.

☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20h30.